

SESSION 2025

CAPEPS
CONCOURS EXTERNE
ET CAFEP

ET TROISIÈME CONCOURS

ÉPREUVE ÉCRITE DISCIPLINAIRE

Durée: 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB: Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► Concours externe du CAPEPS de l'enseignement public :



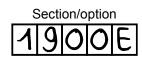






► Concours externe du CAFEP/CAPEPS de l'enseignement privé :



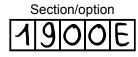




Matière			
9	3	1	1

► Troisième concours du CAPEPS de l'enseignement public :

Concours E C V





L'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive a-t-il toujours été pluriel depuis la fin du XIX^e siècle ?